



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 120 CS/23

Réunion du 21 Février 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: MM. FAORO P – BELORGEY B – VERMASSEN D.

I - SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

- ✓ Match 25960245 D3 – B FCCL – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 18/02/2024 remis au 3/03/2024
- ✓ Match 26973398 D4 – A FCCL 3 – CHENOVE 2 du 18/02/2024 remis au 3/03/2024
- ✓ Match 26973395 D4 – A CCOF 2 – LONGCHAMP 2 du 18/02/2024 se jouera le 28/04/2024
- ✓ Match 26644952 D3 – B FAUVERNEY 3 – CCOF du 25/02/2024 se jouera le 28/04/2024 à 15h.

1.2 FORFAITS

Match 2689567 D4 – B FCAB 2 – PLOMBIERES 2 du 18/02/2024

Forfait déclaré de FCAB

En conséquence, la CS donne match perdu à FCAB 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2

Amende de 60€ à FCAB 2

1.2 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26973500 D4 – D AUXONNE 2 – VAL DE NORGE 2 du 04/02/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **MARTINS Teddy - 2543530214 du club d'AUXONNE**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 4 matchs de suspension ferme à compter du 23/10/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 28/02/2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match en D4 - D à compter du 14/02/2024.

Match 27780089 CCO U18 MEURSAULT – DAIX du 04/02/2024.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **FOURNIER Kélian - 2546734089 du club de MEURSAULT**, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 11/12/2024.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 28/02/2024 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 14/02/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €**

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26740084 D3 – A ECHENON – DIJON TOISON D'OR du 18/02/2024 se jouera le 31/03/2024, un match étant déjà programmé pour ECHENON le 03/03/24.

Match 26895639 D4 – B DIJON ASPTT 3 – FCAB 2 du 25/02/2024 se jouera le 03/03/2024.

1.4 COURRIELS

De MPL : demande à jouer la rencontre 26644957 D3 – B MPL – EF VILLAGES 3 à 11h30 au lieu de 12h30 (lever de rideau des Séniors A). La commission sportive donne son accord.

De TILLENAY : concernant les mutations après le 31/01/2024. Pris note le secrétariat à répondu.

De NOLAY : Concernant la suspension d'un joueur. Le secrétariat a déjà répondu par mail le 26/01/2024

Demandant l'exonération de l'amende de 300 €. La CS ne peut revenir sur sa décision. Le joueur suspendu n'aurait pas dû être inscrit sur la feuille de match.

De ASFO demande de reprogrammer les rencontres de l'équipe Séniors le Dimanche au lieu du Samedi à 19h00. Une demande a été faite en début de saison pour jouer le samedi à 19h00. Sans accord de l'équipe adverse, les matchs resteront programmés le samedi à 19h00.

De OUGES : Pris note.

1.5 DELEGATIONS

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740092 D3 A GRESILLES FC – ECHENON du 25/02/24 Mr DUPUY GERARD

Match 26740095 D3 A ENT TART LE HAUT – GRESILLES FC 1 du 10/03/2024

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- Match 26895853 Challenge Meunier ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

2.2 COURRIELS

De M. ERGUIG F nous indiquant le score de la rencontre ASPTT : 2 – GENDARMERIE : 7. Pris note

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26983605 D1 FEM NEVERS FC – BEAUNE du 03/03/2024 se jouera le 02/03/2024 à 18h00

Match 27905993 CRIT FEM DUC 2 – AS POUSSOT du 29/04/2024 se jouera le 30/04/2024 à 20h00

Match 27906007 CRIT FEM DUC 2 – POUILLY EN AUXOIS du 03/06/2024 se jouera à 20h00 au STADE ALAIN MORET à Pouilly en Auxois

Match 27906000 CRIT FEM DUC 2 – TILLES FC du 27/05/2024 se jouera à 20h00.

3.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Match 27905980 CRIT FEM à 8 FCAB – DUC 2 du 12/02/2024 remis au 11/03/2024.

IV. FUTSAL

4.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match FUTSAL ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le MATCH FUTSAL – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27968708 D1 FUTSAL O.D FUTSAL – F5 METROPOLE 5 se jouera le 01/03/2024 à 20h45 – Gymnase CARNOT

4.2 COURRIELS

De F5 METROPOLE et DIJON CLENAY communication de leurs plannings de rencontres. Pris note

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>16/02/2024</u>	Seniors D4 / Automne / Poule C Montbard Venarey 3 - S.C. Vittelien 1
<u>17/02/2024</u>	Challenge C Meunier / Unique / Poule A Chenove Municipale 1 - Dijon Municipaux 1
<u>18/02/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Marey 1 - Semur Epoisses 2
<u>18/02/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A U.F.C.O 1 - Pouilly En Auxois As 2

Retard de transmission – Amende 30€ : REMILLY/TILLE

Absence de transmission - Amende 50€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO